



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service de
l'instruction publique
et de l'action
pédagogique**

**Sous-direction du
socle commun, de la
personnalisation des
parcours scolaires et
de l'orientation**

Mission maîtrise de la
langue française

Affaire suivie par
Sarah DEVOUCOUX

Téléphone
01 55 55 02 28

Courriel
[sarah.devoucoux@
education.gouv.fr](mailto:sarah.devoucoux@education.gouv.fr)

DGESCO A1
Bureau des écoles

n° 2013-0112

Affaire suivie par
Marie-Claire
MZALI-DUPRAT

Téléphone
01 55 55 36 86

Courriel
[marie-claire.mzali-
duprat@education.gouv.fr](mailto:marie-claire.mzali-
duprat@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le **31 MAI 2013**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services départementaux
de l'éducation nationale

S/C de mesdames et messieurs les recteurs

Objet : développement des actions de « *Lire et faire lire* » dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges.

Créée en 1999, l'association « *Lire et faire lire* » met en place un dispositif national qui favorise l'accès au livre et à la lecture dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle. Il est mis en œuvre par les réseaux de la Ligue de l'enseignement et ceux de l'Union nationale des associations familiales (UNAF). À la demande des enseignants et en cohérence avec leurs pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre à des enfants pour stimuler leur goût de la lecture et encourager la découverte de la littérature.

Ces lecteurs bénévoles bénéficient d'un accompagnement attentif des fédérations de la Ligue de l'enseignement et des Unions départementales des associations familiales (UDAF) qui assurent notamment leur accueil et leur formation. En 2013, ils ont été près de 14 000 à intervenir dans 8 500 structures éducatives.

« *Lire et faire lire* » répond à deux objectifs complémentaires :

- un objectif de développement éducatif et culturel qui s'inscrit en complémentarité avec ceux visés par les enseignants ;
- un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser les relations et le dialogue entre les enfants et les seniors.

Dans le cadre de la refondation de l'école de la République, l'apprentissage et la maîtrise de la langue demeurent au cœur de l'action prioritaire du ministère de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programmation met également en évidence l'importance d'une ouverture au monde, celle de l'éducation à la citoyenneté

et l'acquisition d'une culture partagée auxquelles « *Lire et faire lire* » peut contribuer dans le cadre des projets d'école et d'établissement.

Dans ce contexte, « *Lire et faire lire* » a un rôle majeur à jouer, en conduisant des actions complémentaires aux apprentissages scolaires selon trois axes principaux :

- le développement de la lecture aux tout-petits ;
- l'accompagnement des nouveaux rythmes scolaires (éducatifs...) et la participation aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
- l'affirmation du lien intergénérationnel au service de la prévention de l'illettrisme dès le plus jeune âge, qui aura une résonance particulière en 2013, année de la grande cause nationale.

Ces priorités présentent une bonne adéquation avec celles affichées par le ministère de l'éducation nationale et devraient permettre de donner un nouvel essor à l'intervention des bénévoles de « *Lire et faire lire* » soit pendant le temps scolaire, soit dans le cadre de la mise en place des activités pédagogiques complémentaires (APC), soit en complément du temps scolaire.

Je vous invite, en lien avec les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré, à encourager les écoles et les collèges à s'engager dans ce dispositif qui s'entoure localement de toutes les garanties nécessaires apportées par les fédérations de la Ligue de l'enseignement et les UDAF, réseaux bénéficiant de l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Les directrices et directeurs d'école et les principales et principaux de collèges pourront se rapprocher des coordinations départementales « *Lire et faire lire* » dont les coordonnées figurent en annexe.

Les renseignements peuvent être pris auprès de la représentation départementale des deux réseaux associatifs nationaux précités et auprès des inspections académiques, invitées à soutenir ce programme. Des informations détaillées sont également disponibles sur le site de « *Lire et faire lire* » à l'adresse suivante : www.lireetfairelire.org

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire


Jean-Paul DELAHAYE